

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

M. Brindeau, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six et Mme Thill

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« commissions »

le mot :

« sections ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à attirer l'attention sur le fait que l'usage de l'appellation "commission permanente" proposé par le projet de loi prête à confusion avec les commissions permanentes des assemblées parlementaires. Le paysage institutionnel étant déjà complexe, il n'est pas opportun de courir le risque d'une confusion. Sans remettre en cause la nouvelle organisation, nous proposons donc de garder au sein du CESE l'appellation de "section".